

N° DEL 2014.11.05/204

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 5 novembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	26

THEME : FINANCES 4.

**OBJET : AJUSTEMENT DE LA
SUBVENTION ATTRIBUEE AU
CCAS POUR 2014.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

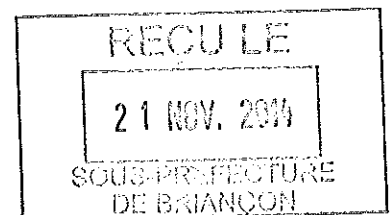
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul,
ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Renée PETELET.

A fin 2010, le CCAS de Briançon avait accumulé un résultat de fonctionnement d'un montant de 129 595 euros qui rendait inutile l'attribution d'une subvention municipale disproportionnée.

Par la suite, en 2011 et 2012, dans le cadre d'une convention de recherche d'économies sur les charges sociales, le CCAS a enregistré une recette exceptionnelle nette de près de 93 000 euros.

Aussi, dans un souci de bonne gestion, le montant de la subvention municipale attribuée au CCAS fut substantiellement réduite pour permettre la consommation du résultat de clôture excédentaire.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Subvention municipale	400 000	380 000	370 000	320 000	300 000	300 000

Considérant que, par délibération N°046 en date du 12 février 2014, dans la continuité des décisions prises au cours des exercices précédents, et afin d'assurer les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon, le conseil municipal a décidé d'accorder au CCAS une subvention d'un montant de 300 000 euros au titre de l'exercice 2014 ;

Considérant que, par délibération N°4 en date du 5 mars 2014, le conseil d'administration a adopté le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon pour l'exercice 2014 ;

Considérant que, par délibération N°1 en date du 19 juin 2014, après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2013 qui ensemble constituent l'arrêté des comptes du CCAS, le conseil d'administration a constaté que le résultat de clôture de la section de fonctionnement avait été ramené à la somme de 39 419 euros à la date du 31 décembre 2013 ;

Aujourd'hui, il apparaît opportun de revenir à une subvention annuelle proportionnée aux actions du CCAS et d'ajuster en conséquence le montant de la subvention attribuée au titre de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder au CCAS une subvention complémentaire de 100 000,00 € qui portera à 400 000,00 € le montant total de la subvention allouée au titre de 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard FROMM et Mesdames Catherine GUIGLI, Marie MARCHELLO, Marie-Hélène PONSART, Mireille FABRE et Emilie ARMAND quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014

Notifié le : 24 NOV. 2014

Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

